

 <p>AGGLO- Étaminois Sud-Essonne www.caese.fr</p>	<p><b>Communauté d'Agglomération de l'Étaminois Sud-Essonne</b> Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire <b>Conseil Communautaire du 22 septembre 2025</b>  <i>Rapporteuse : Madame Christelle DELOISON</i></p>	<p><b>CA-DEL-2025- 105</b></p>
--	---	------------------------------------

### **Modification du tableau des emplois**

L'an deux-mille-vingt-cinq, le 22 septembre, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à la Salle des Fêtes de Saclas, à 19h00, sous la présidence de Monsieur Johann MITTELHAUSSER.

**Nombre de conseillers en exercice : 75.**

**Conseillers présents physiquement :** Mesdames et Messieurs Éric MEYER, Johann MITTELHAUSSER, Frédéricque SABOURIN-MICHEL, Dominique VAURY, Patricia AMBROSIO-TADI, Nicolas ANDRÉ, Danielle BENECH, Evelyne THOUEMENT, Dominique LEROUX, Patrice KOPACZ, Marc HERREMAN, Michel MORICHON, Michel ROULAND, Françoise CHANCELIER (suppléante de Jean-Louis CHANDELLIER), Xavier GUIOMAR, Geneviève MENNELET, Jérôme DESNOUE, Christian THIERRY, Thierry GUERIN, Camille BINET-DEZERT, Maryline COMMEIGNES, Gilbert DALLERAC, Elizabeth DELAGE, Mostefa GHENAÏM, Marie-Claude GIRARDEAU, Jean-Michel JOSSO, Patrick JULISSON, Dramane KEÏTA, Maxime MARCELIN, Joël NOLLEAU, Nathalie PABOUDJIAN, Françoise PYBOT, Emmanuelle ROYERE, Virginie TARTARIN, Isabelle TRAN QUOC HUNG, Guy CROSNIER, Daniel CIRET, Alain PERDIGEON, Guy DESMURS, Jean-Pierre DUBOIS, Sylvie VASSET, Alain MARTIN, Laurence BUREAU, Bernard DIONNET, Valérie MAUGARD, Sébastien DERACHE, Pierrick GARNIER, Lélia STADLER, Michaël MÉRIGOT, Carole MISSAULT, Fabien BIDAULT, Grégory COURTAS, Séverine RAMÉ, Huguette DENIS, Yves GAUCHER, Christelle DELOISON, Yves VILLATE, Stéphane DEMEULEMEESTER, Jean PERTHUIS (59).

**Conseillers absents / excusé(s) :** Mesdames et Messieurs Denis YANNOU, Franck MARLIN, Sana AABIBOU, Franck COENNE, Fouad EL M'KHANTER, Gérard HEBERT, Mathieu HILLAIRE, Paola LEROY, Kadiatou LY, Claude MASURE, Medhi MEJERI, Maïram SY (12).

**Conseillers avant donné procuration :** Mesdames et Messieurs Tarik MEZIANE (par procuration à Isabelle TRAN QUOC HUNG), Yvon BOUKAYA (par procuration à Eric MEYER), Angéline DARDENNE (par procuration à Stéphane DEMEULEMEESTER), Annie LEPAGE (par procuration à Dominique LEROUX) (4).

**Secrétaire de séance :** Monsieur Michaël MÉRIGOT.

Le Conseil Communautaire, sur le rapport de Madame Christelle DELOISON,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2024-PREF.DRCL/241 du 23 octobre 2024 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Étaminois Sud-Essonne,

**CONSIDÉRANT** que les emplois de chaque collectivité ou établissement, organisés par grades dans des cadres d'emplois, doivent être créés préalablement à toute procédure de recrutement par l'organe délibérant, il appartient alors au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement et à l'organisation de ses services,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,**

**DÉCIDE DE CRÉER**, pour répondre aux besoins des services et à la réglementation :

- Un poste de juriste à temps complet relevant du grade d'attaché (catégorie A), qui sera occupé par un fonctionnaire ou, en cas de recherches infructueuses de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L332-8 2° du CGFP. Cet agent sera recruté pour une durée maximale de 3 ans compte tenu du niveau de technicité que requiert ce poste. Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.  
Ses missions : apporter une réponse généraliste aux usagers qui le sollicite, ou les orienter vers un permanencier ou un partenaire le cas échéant.
- Un poste de graphiste-maquettiste à temps complet relevant du grade d'attaché (catégorie A) qui sera occupé par un fonctionnaire ou, en cas de recherches infructueuses de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L332-8 2° du CGFP. Cet agent sera recruté pour une durée maximale de 3 ans compte tenu du niveau de technicité que requiert ce poste. Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.  
Ses missions : production d'animations graphiques et de vidéos ; conceptions de visuels.
- Un poste de chargé de communication à temps complet relevant du grade d'attaché (catégorie A) qui sera occupé par un fonctionnaire ou, en cas de recherches infructueuses de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L332-8 2° du CGFP. Cet agent sera recruté pour une durée maximale de 3 ans compte tenu du niveau de technicité que requiert ce poste. Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.  
Ses missions : contribuer à la stratégie globale de la communication institutionnelle et à ses déclinaisons.
- Un poste de maitre-nageur à temps complet relevant du grade d'éducateur des activités physiques et sportives (catégorie B) qui sera occupé par un fonctionnaire ou, en cas de recherches infructueuses de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L332-8 2° du CGFP. Cet agent sera recruté pour une durée maximale de 3 ans compte tenu du niveau de technicité que requiert ce poste. Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.  
Ses missions : enseigner et surveiller les activités aquatiques ; assurer la sécurité et la prévention des risques liés aux activités aquatiques.

**APPROUVE** la modification du tableau des emplois pour tenir compte de ces modifications dans les cadres d'emplois concernés.

Cadres d'Emplois	Grades	Effectifs budgétaires Situation ancienne	Effectifs budgétaires Situation nouvelle
<b>Filière administrative</b>			
<b>Attachés territoriaux (Catégorie A)</b>	Attaché territorial principal	3	3
	Attaché territorial	21 dont - 3 en CDI - 1 contrat de projet -5 contrats sur art.332-8 2°	24 dont - 3 en CDI - 1 contrat de projet -8 contrats sur art.332-8 2°
<b>Filière sportive</b>			
<b>Educateur des Activités Physiques et Sportives (Catégorie B)</b>	Educateur des Activités Physiques et Sportives principal de 1 <sup>e</sup> classe (Catégorie B)	3 temps complet	3 temps complet
	Educateur des Activités Physiques et Sportives principal de 2 <sup>e</sup> classe (Catégorie B)	3 temps complet	3 temps complet
	Educateur des Activités Physiques et Sportives (Catégorie B)	6 temps complet dont 2 CDI	7 temps complet dont 2 CDI et 1 sur l'article L332-8 du CGFP

**DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025, chapitre 012.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la CAESE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif de Versailles peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible depuis le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Étaminois Sud-Essonnes est chargé d'exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que susdits et ont signé les membres présents.



Le Président,

Johann MITTELHAUSSER